

**Dispositif AIDE A L'ACQUISITION DE PETITS MATERIELS  
DESTINES AUX CCFF**

**BENEFICIAIRES :**

Aide aux communes ou groupements de communes pour l'acquisition de petits équipements.

Ainsi, à l'exclusion de tout autre investissement, le dispositif de soutien aux CCFF s'articule autour de 3 types d'équipements :

- l'acquisition de matériel radio (hors frais de pose),
- l'acquisition de matériel informatique (hors logiciels)
- l'acquisition de petits équipements sur feux naissants (hors équipements de protection individuelle).

**MODALITES FINANCIERES DE L'AIDE :**

Taux unique de 50%, calculé sur le montant hors taxe de l'ensemble des acquisitions, plafonné à 6 098 € HT par commune et par an.

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION :**

Opération à l'état de projet au moment de la demande.

Pièces à fournir impérativement par le demandeur :

1. une délibération du Conseil Municipal
2. un devis détaillé du matériel
3. un plan de financement prévisionnel

**CONDITIONS DE VERSEMENT :**

Sur justification de la bonne exécution du projet au travers des pièces suivantes :

- état des dépenses mandatées visé par le Comptable Public
- copie de la facture acquittée

**SUIVI DES DOSSIERS :**

Arnaud SIMON

Mél : arnaud.simon@cg13.fr